

Liberre Egalicé Françoise

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

14 rue du Pain Perdu

Du 10 octobre 2024 au 25 octobre 2024

Création accessoire réseau

N/Réf.: OL/NB/EF - Arrêté n° 2024 - 195

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de création accessoire réseau au 14 rue du Pain Perdu à Maule, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78231 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation pendant toute la durée des travaux.

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> – **Du 10 octobre au 25 octobre 2024,** l'entreprise SUEZ procédera à des travaux d'accessoires réseau à créer. Ces travaux nécessiteront une interdiction circulation et de stationnement sur la zone travaux avec la mise en place d'une signalisation temporaire gérée par l'entreprise en charge des travaux au 14 rue du Pain Perdu.

<u>ARTICLE 2</u> - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,

Le demandeur.

Fait à Maule, le 01 octobre 2024

Olivier LEPRÉTRE

Maire